

On s'abonne à Lyon, chez:
 THÉODORE PITRAT, Libraire,
 rue du Péral;
 V^e BARREAU, rue S.t Dominique;
 LUSY, Libraire, rue Lafont, n^o 20;
 Et chez tous les Directeurs de
 Poste.

Echo de l'Univers,

Journal

L'Echo de l'Univers paraît
 Les Mardi, Vendredi et Di-
 manche.

PRIX;
 Trois Mois, 7 fr.
 Six Mois, 13
 Un An, 24
 1 fr. de plus, par trimestre
 pour l'Étranger.

De Littérature, Arts et Sciences, et de Commerce;

Par une Société de Gens de lettres.

La Vérité a besoin d'Echo.



LYON, 23 Juin 1826.

Nous avons annoncé les premiers l'acquisition du clos des Chazaux pour l'agrandissement de l'Antiquaille; cette mesure vient de recevoir la sanction du Conseil municipal, et la vente sera consommée au prix de 237,500 fr.

— Une ordonnance du Roi, du 7 juin, autorise la société anonyme formée, à Lyon, sous le titre de *Compagnie de la navigation du Rhône par la vapeur*. Les statuts sont déposés chez Me Lecourt, notaire en cette ville, qui a reçu l'acte social.

— L'individu qui a été écrasé dans la soirée du 16 juin, sur le pont de la Guillotière, est le sieur Lacoste, guimpier, rue S.t-Georges, âgé de 42 ans. Accroché par le collier du cheval de devant, de la messagerie de l'entreprise Galline et comp., il a été renversé sous les roues. Nous avons dit qu'il avait rendu presque sur-le-champ le dernier soupir.

— M. Jal, docteur en médecine, a établi, dans le village d'Oullins, un hospice destiné au traitement des difformités. M. le docteur Baumers a fait, sur cette maison, un rapport qui a été lu, dans la séance de la société de médecine de Lyon, du 7 novembre dernier. Cet Etablissement orthopédique est uniquement consacré aux jeunes filles. Il offre en même tems les plus précieuses garanties et les plus grandes commodités.

— S'il faut en croire un journal de

cette ville, une ordonnance du Roi, toute récente, autoriserait les hôpitaux de Lyon à procéder à la vente, aux enchères publiques, d'une grande quantité de terrains propres à bâtir dans la plaine des Brotteaux. Ces terrains seraient, dit-on, d'une valeur d'un million, et ne feraient pas cependant la dixième partie de ceux que nos hospices possèdent sur ce territoire.

— Dans le plan de distribution du nouveau quartier des Bernardines et des Colinettes on ménagera l'espace nécessaire pour une place, au centre de l'ancien clos Willermoz, et pour un marché couvert, au bas du clos des Bernardines. La Mairie indemniserà les acquéreurs des terrains, à raison de l'emplacement qu'ils seront obligés d'abandonner pour cet objet à la voie publique.

— La statue du général Foy est sous le scellé, ainsi que le café de ce nom, dont le propriétaire est déclaré en faillite ouverte par jugement du Tribunal de commerce. Cet Etablissement magnifique, construit sous le nom de Café de l'Univers, sera sans doute vendu judiciairement, et à un prix qui égale- ra peut-être à peine le quart des sommes que son créateur a dépensées. On dit en effet que les frais de construction, le mobilier compris, s'élèvent à près de cent mille francs.

— Trois blocs de marbre de Carrare, destinés à la construction du piedestal de la statue équestre, sont attendus à la fin de ce mois. C'est le 6

juin que le transport est parti d'Arles. On assure toujours que les travaux seront terminés le 4 novembre prochain, jour de la fête du Roi.

— Il existait autrefois, à Hôtel-de-Ville, un bureau de consultation gratuite pour les indigens. Il était tenu par les membres de la société de médecine. Nous apprenons que cet usage vient d'être rétabli, et que le Conseil municipal alloue pendant cette année, et celles qui suivront, un subside annuel de 600 fr. pour cette société savante, qui trouvera dès lors le moyen de décerner des prix à ceux qui auront traité des points importans d'hygiène publique.

— On parle du prochain établissement d'une académie d'architecture, à Lyon. Le Maire a promis, dit-on, de destiner aux réunions de cette compagnie une des salles du Palais Saint-Pierre.

— Nous avons, avec les autres journaux de notre ville, rapporté l'opération merveilleuse, attribuée au docteur Montain, sur une femme de St-Genis-Laval. Un chirurgien de village, nommé Sibert, qui a traité la malade, désavoue complètement le fait que nous avons publié. Il craint que cette nouvelle ne porte atteinte à son crédit. C'est une manière assez adroite de s'en procurer un peu, en saisissant cette occasion de faire parler de soi.

— Nous avons bien dans les hôpitaux de Lyon des cours d'accouchement,

mais l'émulation des élèves sages-femmes n'est pas excitée par des concours solennels et des récompenses décernées publiquement. L'école dite de la *Maternité*, à Montpellier, jouit de ce précieux avantage. C'est le 13 de ce mois que les prix y ont été distribués aux élèves, en présence des principales autorités.

— La distribution de l'intérieur de la presqu'île Perrache, derrière le cours du Midi, est commencée depuis le 14 de ce mois. Les travaux de démolition et de déblaiement des nouvelles rues et places, dont l'adjudication a été tranchée au profit des sieurs *Véroles* et compagnie, pour la somme de vingt mille francs, sont confiés à l'adjudication de M. Terra, ingénieur-architecte.

— Une jeune fille, accusée d'infanticide, et sa mère, prévenue de complicité, habitant toutes deux la commune de Givors, ont été arrêtées, le 16 de ce mois, et transférées dans les prisons de Lyon. La fille s'était évadée des mains de deux gendarmes à la garde desquels elle avait été confiée.

— Vendredi dernier, 16 juin, une diligence a renversé, sur le pont de la Guillotière, un malheureux qui s'était endormi contre une borne. Il a eu les deux cuisses cassées. C'est le même jour qu'un pareil événement a donné la mort au sieur *Lacoste*. Le mardi suivant, à la descente du même pont, un jeune homme de 22 ans, fils d'un cabaretier à la *Grande-Mouche*, nommé *Blanc*, conduisait un char de tuiles; il a fait une chute qui l'a entraîné sous les roues. Il a eu la tête fracassée: on l'a relevé sans vie. Ces trois accidents si rapprochés viennent encore à l'appui de nos plaintes sur le peu de largeur de ce pont.

— La Police a fait arrêter, il y a quelques jours, un voleur qui avait établi son dépôt d'objets volés dans une chambre dépendant d'une maison de prostitution, située quartier St-Pierre. On y a trouvé un grand nombre d'effets dérobés, tels que mouchoirs, ridicules, fichus, etc.

— C'est le 15 et non le 16 juin, que

les brigands, dont nous avons parlé dans notre N° de dimanche, ont attaqué, à main armée, non pas la maison de *Mad. Dumas*, mais celle d'un sieur *Guillemot*, vigneron de M. *Lacroix d'Azollette*, près le Bourg de Durette, arrondissement de Villefranche. Ce n'est pas non plus dans l'intérieur, mais bien en fuyant dans la campagne, que les voleurs se sont défendus. Attaqués avec courage par les habitants, ils ont fait feu, comme nous l'avons dit. Un cultivateur, nommé *André Pillard*, a été tué, et un autre, *Jeau Naime*, a été blessé mortellement; un troisième, *Benoît Mazeras*, a deux fois été couché en joue, sans être atteint. Les trois brigands arrêtés sont les nommés *Chambion* et *Ruet*, forçats libérés, et *Focart*, ancien serrurier. Les sieurs *Pillard* et *Naime* ont été tués par *Ruet*.

Ces renseignements officiels nous sont parvenus trop tard pour être insérés dans le N° de mardi.

— Des maçons traversaient, dans la soirée de vendredi passé, la grande rue Mercière, en se dirigeant du côté de l'Hôtel-Dieu où ils transportaient un de leurs camarades qui respirait à peine, et dont les membres brisés attestèrent l'horrible accident dont il venait d'être victime.

— On annonce la prochaine arrivée à Lyon de la troupe de *Franconi*. C'est une concurrence redoutable pour le célèbre *Mahier* qui a débuté, dimanche, dans le jardin de l'Élysée lyonnais.

— Le machiniste en chef de l'*Opéra-Comique* est chargé de l'exécution des plans et dessins de notre Grand-Théâtre. Cet artiste se nomme *Carré*.

TRIBUNAUX DE LYON. POLICE CORRECTIONNELLE.

L'affaire, dont nous nous entretenons, aujourd'hui, renferme une décision fort intéressante, et qui règle pour ainsi dire, un point de doctrine, en matière de diffamation. Elle a été jugée le 23 mai, et si nous avons tardé, jusqu'à ce jour, d'en rendre compte, c'est que nous pensions que le jugement serait attaqué par la voie de l'appel, ou suivi de quelque information juridique.

La veuve *Bulliffond* est dégraisseuse, place des Célestins. Dans les premiers jours de mai,

un schall lui fut enlevé; il était en évidence en dehors de sa boutique, et les mariés *Favier*, locataires du premier étage, qui virent une femme enceinte s'emparer de ce schall, crurent qu'elle était de la maison de la veuve *Bulliffond*; sur les plaintes de celle-ci, ils lui donnèrent le signalement de la femme, qui ils crurent bientôt reconnaître dans la personne de la dame *Crépin*, qui passa un instant après devant le même domicile, et fut accostée par la veuve *Bulliffond*. Accusée de vol, la femme *Crépin* s'évanouit. Le fils du commissaire de police, *Séon*, que le hasard sans doute amena dans ce lieu, s'empressa de lui prodiguer des secours. Toutefois la veuve s'abstint de rendre plainte; elle paya le schall dérobé, qui ne lui appartenait pas. Quelques jours après, le mari de la dame *Crépin* a rendu plainte en diffamation contre les mariés *Favier* et la veuve *Bulliffond*.

Portée à l'audience, l'affaire a été plaidée par M^e *Altard*, pour le plaignant, et M^e *Vincent*, pour la dame *Bulliffond*. Les mariés *Favier* ont répété leur premier récit. Ils ont persisté à signaler la femme *Crépin*, comme celle qui avait emporté le schall, sous leurs yeux.

M^e *Vincent* a plaidé qu'il n'y avait point eu d'intention de calomnier la plaignante, qu'elle avait été désignée à la femme *Bulliffond*, comme la coupable, par des voisins qui déposaient de visu, et que si elle était innocente, elle avait été l'objet d'une méprise involontaire. Le tribunal accueillant le système de la prévenue; l'a renvoyée de la plainte portée contre elle. Le sieur *Crépin* a respecté ce jugement, qui a désormais acquis l'autorité de la chose jugée.

Les nommés *Damien Setier*, tisserand à *St-Foy-lès-Lyon*, âgé de 56 ans; *Jean Salignat*, *Jean-Marie L'hôpital*, et *Jacques Charavay*, tous trois de *Francheville*, ont été traduits, mardi dernier, devant la Police correctionnelle.

Le 4 de ce mois, *Setier*, qui était dans un état complet d'ivresse, se trouvait sur le passage de la procession de l'octave de la Fête-Dieu, à *Francheville*. Les gendarmes, qui y assistaient en grande tenue, remarquèrent *Setier*, et voulurent le faire rentrer dans le cabaret d'où il venait de sortir, en lui faisant observer que le Saint-Sacrement allait passer à l'instant même. Cet homme, au lieu de suivre leur avis, leur prodigua des injures de la dernière grossièreté. Alors, l'un des gendarmes, pour éviter un plus grand scandale, le saisit et le plaça derrière un drap qui servait de tapisserie. La procession continua sa marche. Mais à peine était-elle rentrée à l'église, que *Setier* s'y présenta, et s'avancant jusqu'auprès du bénitier, il interrompit le service divin, en se livrant à d'indécentes vociférations.

M. le curé crut devoir annoncer, à haute

voix, qu'il suspendrait l'office jusqu'à ce que l'ordre et le silence fussent rétablis. Un des gendarmes voulut expulser le nommé Setier, qui se laissa tomber : on fut obligé de l'emporter hors de l'église. Bientôt un attroupeement se forma. La femme et les enfans de Setier poussaient des cris aigus. La carabine de l'un des gendarmes lui fut momentanément enlevée. Il fut, ainsi que ses camarades, l'objet des insultes de plusieurs individus que cette scène avait réunis.

Les quatre prévenus que nous avons désignés ont été arrêtés. Le Tribunal a condamné Setier à un mois d'emprisonnement et 16 fr. d'amende, pour avoir troublé l'exercice du culte et insulté la force armée de service. L'hôpital et Salignat n'ont été condamnés qu'à 20 fr. d'amende chacun, pour insultes envers la gendarmerie seulement. Charavay a été acquitté.

Le *Journal du Commerce* avait induit le Public en erreur, en présentant cette affaire, dont nous avons parlé les premiers, comme une rixe entre les gendarmes et les habitans, provoquée par des coups qu'auraient donnés ces militaires à un homme qui aurait refusé d'ôter son chapeau. Cette version est complètement inexacte, pour ne rien dire de plus.

ALBUM LYONNAIS.

Nous avons omis de mentionner un fait intéressant. Fenouillot de Falbaise, auteur de *l'honnête Criminel* et de quelques autres ouvrages restés au Répertoire, était frère du conseiller Fenouillot, dont nous avons annoncé la perte douloureuse.

— Le mélodrame du *Caissier* a, dit-on, fait courir toute la Capitale. Il est loin cependant d'être un des meilleurs du genre. L'assassin, arrêté au dénouement, fait le bel esprit, et la catastrophe est présentée de la manière la plus pitoyable. Le bon Parterre se pâme d'aise quand le meurtrier, arrêté par les domestiques, se livre à des rodomontades calquées sur les scènes du *Mendiant*, ou *l'Assassin par vengeance*, autre mélodrame passablement mais, et qui a vu le jour à peu près à la même époque. Toutefois nous ne croyons pas que le *Caissier* fournisse une longue carrière sur la scène des Célestins, et qu'il remplisse beaucoup la caisse de ce théâtre.

CHRONIQUE GÉNÉRALE.

Le jardinier en chef du Roi, à Compiègne, s'est suicidé. Des chagrins do-

mestiques l'ont porté à cet acte de désespoir.

— St-Acheul est une maison d'éducation, tenue, dit-on, par des Religieux de l'Ordre des Jésuites. Le nom de St-Acheul et celui de Mont-Rouge se retrouvent tous les jours sous la plume des Gazetiers. M. l'avocat Dupin était à St-Acheul le jour de l'octave de la Fête-Dieu; il a assisté à la procession et a tenu l'un des coins du dais. Il est venu prendre, sans doute, des inspirations sur les lieux, dans le cas où le *Constitutionnel* aurait un second procès.

— Lafont, qui était à Toulouse ces jours derniers, se fait maintenant admirer par les habitans de Montpellier. Ce premier Violon a donné, vendredi 9 juin, un grand concert, dans cette ville, où il a été couvert d'applaudissemens unanimes.

— Les cantons de Pont-de-Vaux et de Poncin ont été victimes d'une nouvelle et quatrième inondation. Elle a enlevé aux cultivateurs le peu de ressources que leur avaient laissé les autres accidens de ce genre, qui sont venus fondre sur cette localité.

— Le comité grec de Marseille a désavoué un écrit distribué, dans cette ville, sous le titre d'*Appel, en faveur des Grecs, aux dames marseillaises*.

— La société académique d'Aix, en Provence, a tenu sa séance publique annuelle, le 10 juin. Parmi les matières qui ont fait l'objet de cette réunion, on a remarqué une notice sur l'expédition de Charles-Quint, dans cette province, en 1536, et le discours d'ouverture de M. le président, où il a émis l'opinion paradoxale, que l'étude des sciences naturelles avait retardé les progrès de l'esprit humain. Ce dernier sujet, que l'orateur a traité avec beaucoup d'esprit, a vivement piqué l'attention.

— Il existait à Marseille un seul établissement de bains de mer, mais depuis peu d'années seulement. On vient d'en fonder un nouveau qui réunira tous les avantages convenables : eaux limpides, bains chauds, bains de dou-

ches et bains de sable. Il est placé dans un des plus beaux sites de la Méditerranée.

— Parmi les brochures à 6 sous il en est une qui ne blesse pas seulement la morale (on n'y eût pas pris garde), mais elle offense encore, ce qui est capital pour les amour-propres lésés, l'honneur de quelques membres de notre législature. La *Petite Biographie des Députés* est renvoyée devant la Police correctionnelle de Paris, où ses auteurs sont appelés à rendre compte de leurs calembourgs grossiers, et de leurs plaisanteries de tréteaux.

— Fournier-Verneuil, ex-notaire à Paris, avait interjeté appel du jugement de la Police correctionnelle de la Seine, qui l'a condamné à 6 mois de prison pour écrits séditieux. La cour royale a confirmé cette décision, en ordonnant la suppression d'un Mémoire publié par l'appelant. Ce dernier a poussé dans ce factum, jusques dans leurs extrêmes conséquences, les raisonnemens à la mode sur un Ordre fameux que les parlemens ont proscrit. Croirait-on que le prévenu a porté la déraison jusqu'à soutenir que les constitutionnels eux-mêmes étaient jésuites, tous ensemble, excepté Robespierre, que le jésuitisme avait renversé au 9 thermidor! On va crier à la folie; hé bien, la plupart de ceux qui écrivent sur cette matière sont aussi insensés que Fournier-Verneuil, qui n'a fait qu'exagérer leur système, et en montrer à nu le ridicule que d'autres plus habiles savent couvrir d'une gaze légère. Fournier est la parodie, tandis que le publiciste auvergnat est l'auteur original.

— La contrainte par corps est une voie rigoureuse : d'avidés créanciers ne se font pas scrupule de l'employer contre les plus grands personnages. Un Pair de France a souscrit des traites, et un jugement l'a condamné par corps à les payer; mais cette décision est antérieure à son élévation à la Pairie. Dans cet état, l'autorisation de la chambre est-elle nécessaire? On sait qu'un Pair ne peut être arrêté sans cette formalité. Mais ici la dette a plus de 50 ans. Cette question grave et délicate

est soumise à la Cour royale de Paris. Le respect des convenances ne nous permet pas de nommer le membre de la chambre haute, qui est l'objet de pareilles poursuites. C'est une preuve de plus qu'il y a des débiteurs malheureux dans toutes les classes, et que les plus hautes dignités ne désarment pas la rigueur des suppôts de Thémis.

— L'avocat Claveau, qui a défendu d'office le jeune Delépine, âgé de 16 ans, condamné à la peine de mort, par la Cour d'assises de la Seine, pour crime d'incendie, s'est pourvu en grâce pour son malheureux client. Il a rendu publique, par la voie de l'impression, la requête qu'il a présentée au Roi. Il y démontre, par plusieurs actes répétés, que l'infortuné Delépine est loin de posséder l'exercice intégral de ses facultés intellectuelles.

— Les Mémoires sont à l'ordre du jour. Tout le monde en fait, depuis le comte de Montlosier jusqu'à certain chaudronnier. Celui du noble philosophe attendait un supplément, il va être publié. Un chapitre de la nouvelle production aura pour sujet : *La Difamation et la Calomnie*, matière inépuisable dont l'auteur peut parler en pleine connaissance de cause. De son côté, le vétérinaire de la finance, Ouvrard, s'est adressé à M^e Mauguin, dont il a emprunté le talent pour présenter un Mémoire habilement justificatif. Les contribuables, il est vrai, pourraient offrir, à leur tour, quelques observations bien humbles en réponse à tant de belles choses; mais ils ne sont pas de force à lutter contre M. Ouvrard: et d'ailleurs, ce sont de bonnes gens qui chantent parfois, mais qui paient toujours.

— La Cour royale de Paris a, contre la jurisprudence qu'elle avait suivie jusqu'ici, condamné l'ancien libraire Corréard à 500 fr. d'amende, pour avoir continué le commerce de la librairie, après la perte de son brevet.

— La même Cour vient de décider que les huissiers, dans les résidences où l'on n'a pas encore établi de commissaires-priseurs, peuvent, concurremment avec les notaires, procéder à l'adjudi-

cation des récoltes vendues aux enchères publiques pour être immédiatement coupées. Cet arrêt a été rendu après partage.

VARIÉTÉS.

On trouve dans les *Transactions philosophiques*, année 1732, l'extrait suivant des registres de la Société Royale de Londres, contenant la description d'une maladie bien surprenante et bien rare.

« Un laboureur, de la province de Suffolk, présenta à la Société royale, son fils, âgé d'environ quatorze ans, dont la peau ressemblait à un gros fourreau brun, fait d'écorce ridée ou de cuir chagriné; elle était garnie de poils en quelques endroits, et couvrait exactement tout le corps, hors le visage, les plantes des pieds et les paumes des mains: ces parties paraissaient nues, tandis que le reste était habillé. Cette peau ne saignait point lorsqu'on la coupait ou qu'on la scarifiait, tant elle était calleuse et insensible; elle avait trois quarts de pouce d'épaisseur, et elle était soulevée par la nouvelle peau qui se formait dessous, car elle tombait une fois par an, à l'automne.

» Il était difficile de déterminer à quelle espèce de peau ou de tégument naturel la peau de ce jeune paysan ressemblait: les uns la comparaient à l'écorce du chêne; d'autres la jugeaient semblable à la peau du veau marin; certains pensaient qu'elle n'était point différente du cuir d'éléphant, ou de la peau qui recouvre les jambes du rhinocéros; quelques-uns enfin la regardaient comme une grande verrue, ou un assemblage de verrues réunies et servant d'enveloppe à tout le corps. Les poils, plus abondans sur le ventre et sur les flancs que partout ailleurs, ressemblaient à ceux d'un hérisson, et faisaient le même bruit; ils étaient de la longueur d'un pouce.

» Au surplus, ce jeune homme avait la peau du visage saine, de beaux traits et un teint fleuri; les paumes de ses mains n'étaient point dures, elles n'avaient pas même cette rudesse ordinaire aux gens de la campagne et aux ouvriers; enfin, sa taille était bien pro-

portionnée pour son âge; il avait le corps menu; et sans la difformité de sa peau, il n'y aurait rien eu à redire à sa figure. Cette peau si rude ne lui causait aucune incommodité ni aucune douleur, à moins qu'elle ne se fendît; ce qui arrivait quelquefois après un travail violent; et pour lors elle saignait. Malgré la disposition singulière des humeurs de ce garçon pour former un tégument si étrange, il se portait comme un autre homme, et ses évacuations naturelles n'avaient rien de particulier.

» Le père ne put rendre raison de la maladie de son fils; il assura qu'il était né avec une peau aussi saine que celle des autres enfans; que, six semaines après sa naissance, sans aucune marque d'indisposition, il avait commencé à devenir jaune, comme s'il avait eu la jaunisse; qu'ensuite sa peau avait noirci peu à peu; que bientôt après elle était devenue épaisse, et dans l'état où elle était; que, du reste, il s'était toujours bien porté depuis sa naissance, et qu'il n'était point malade dans la saison que sa peau muait. Il ajouta que sa mère ne se souvenait point d'avoir eu de frayeur du temps qu'elle était enceinte de ce fils.

Il faut convenir que ce phénomène est bien singulier. Si par hasard il venait à se renouveler, il mériterait à plus juste titre l'attention des curieux que la *femme barbue*, la *Vénus hottentote*, et mille autres bisarries pour lesquelles le bon peuple n'a jamais assez d'argent.

BOURSE DE PARIS.

COURS AUTHENTIQUE, 20 Juin.

Cinq pour cent consolidés. Jouissance du 22 Mars 1826. — 98 f. 25 c. 30 c. 25 c. 30 c.
Quatre 1/2 p. o/o J. du 22 Mars,
Trois pour cent, 65 f. 95 c. 66 f.
Annuités à 4 p. o/o J. du 22 Déc., 1120 fr.
Action de la banque, 2072 f. 50 c.
Obl. de la Ville Paris, J. de Avril, 1360 f.
Rente de Naples, 73 fr. 25 c.
Rente d'Espagne,
Emprunt royal d'Espagne, 1823. Jouis. de Janvier 1826. — 47 1/2.
Emprunt d'Haïti, 725 fr.

THÉÂTRE.

Le Caissier. — Pierrot, ou le Diamant perdu. — L'Amour et la Guerre.